ART. PREMIER N° 658

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - $(N^{\circ} 4042)$

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 658

présenté par M. Hetzel et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Cette demande est formulée devant deux témoins qui ne peuvent profiter des dispositions entre vifs et testamentaires faites par la personne en leur faveur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision doit empêcher que les témoins aient le moindre intérêt dans dette demande d'euthanasie ou de suicide assisté.